

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1904

29 juillet 2015

SOMMAIRE

Acamar Acquisition S.A.	91381	Ikarus S.à r.l.	91384
Adara Acquisition S.A.	91382	Illinois Investments S.A.	91385
A.L.P. Investment S.A.	91350	Independent Star Venture	91353
AltaFund Invest III S.à r.l.	91350	ING Aria	91385
AltaFund Invest II S.à r.l.	91377	International Packaging Technologies S.à.r.l.	91354
AltaFund Invest V S.à r.l.	91381	Investment Light II S.à r.l.	91384
Altex Diffusion S.à r.l.	91378	Investment Light I S.à r.l.	91384
Alto Diffusion S.à r.l.	91358	Ip Management	91385
Amitiés Belarus - Luxembourg, Association sans bucratif (A.S.B.L.)	91370	Ivad S.à r.l.	91386
Amlerlux S.A.	91351	Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l. ...	91386
Atelier Cologne	91374	Kortstrukt S.A.	91386
Aurora Properties S.à r.l.	91352	M7 EREIP Lux Holdco S.à r.l.	91358
Axwai A.s.b.l.	91352	Nostrum Investment S.A.	91388
Baskland Capital S.A.	91358	Olga Barbadori & Cie	91346
B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.	91351	Orbis Holdings (Luxembourg) S.A.	91382
Byeview Investments S.A.	91351	Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A.	91378
Caronsard SPF S.A.	91377	Point Luxembourg Holding S.à.r.l.	91366
DBA Lux 1 S.A.	91346	Prologis European Holdings XXVI S.à r.l. ...	91367
DG Habitat S.A.	91352	Reservjagd Aktiengesellschaft	91379
DRE (GP) S.à r.l.	91380	Romcris Sàrl	91347
EPF Acquisition Co 33 S.à.r.l.	91387	RREI Management S.A.	91369
EPF Acquisition Opera France S.à r.l.	91387	Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.	91383
Fantasia Holding S.à r.l.	91377	Simoes & Figueiredo S.à r.l.	91348
Fire-Innov SA	91376	Société Générale Bank & Trust	91376
FPSPI SICAV	91381	Société Hôtelière Findel-Airport S.A.	91380
Generali North American Holding 1 S.A.	91353	Stratego Managing S.à r.l.	91354
GFG Fund Sicav	91354	Summerwind S.A.	91355
Gulfstream Marine S.A.	91353		
I.C.P. Capital Partners S.à.r.l.	91383		

Olga Barbadori & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 105, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 6.412.

Suite au décès de Mme Olga PANNACCI survenu le 22/12/2014 détenant 350 (trois cent cinquante) parts de la société Olga Barbadori & Cie secs, et suite à la déclaration de succession datée du 05/05/2015 et l'acte de notoriété daté du 29/04/2015 reçu par devant Maître Blanche Moutrier, il y a lieu de répartir les parts moitié moitié entre les enfants comme suit:

- 175 parts à Mme Nelly BARBADORI, née à Esch/Alzette, le 5 septembre 1952, demeurant à L-4155 Esch/Alzette, 31, rue Léon Jouhaux.

- 175 parts à Mme Liliane BARBADORI, née à Esch/Alzette, le 29 janvier 1946, demeurant à L-4411 Soleuvre, 187A, rue Aessen.

Suite à cette répartition les 500 parts se confirment comme suit:

- Mme Nelly BARBADORI détient 325 parts et gérante technique

- Mme Liliane BARBADORI détient 175 parts et gérante administrative

Esch/Alzette, le 19 mai 2015.

Les associés

Référence de publication: 2015074063/20.

(150084473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

DBA Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 138.875,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.181.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015

En date du 22 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Rayer le mandat de:

- Monsieur Michael S. Ryan, en tant qu'administrateur de catégorie A, avec effet au 11 mai 2015,

Prend acte de la démission de:

- Monsieur Frank Weidema, en tant qu'administrateur de catégorie B, avec effet au 21 mai 2015.

De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Scott M. Lewis, né le 19 octobre 1970 à North Carolina, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 1000 East Hanes Mill Road, 27105 Winston Salem, North Carolina, United States of America, en tant que nouveau administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 12 mai 2015 et pour une durée indéterminée,

- Monsieur Robert H. Hessing, née le 14 août 1966 à Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 33 rue du Puits Romain, 8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau administrateur de catégorie B de la société avec effet au 22 mai 2015 et pour une durée déterminée.

Depuis le 22 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Administrateurs de catégorie A:

Monsieur Joia M. Johnson

Monsieur Scott M. Lewis

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Robert H. Hessing

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

DBA Lux Holding S.A.

Référence de publication: 2015085308/31.

(150097640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Romcris Sàrl, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4601 Differdange, 82, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 196.666.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze.

Le huit avril;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Romulus INDRECAN, indépendant, né à Letca (Roumanie) le 2 septembre 1967, demeurant à L-3414 Dudelange, 33 rue Bannent.

2) Monsieur Cristian ANTIPA, indépendant, né à Braila (Roumanie) le 10 juillet 1968, demeurant à L-3414 Dudelange, 33 rue Bannent.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ROMCRIS sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Romulus INDRECAN, prèdit	50 parts
Monsieur Cristian ANTIPA, prèdit	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT QUARANTE EURO (Euro 1.240.-).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4601 Differdange, 82, avenue de la Liberté.
- Est nommé gérant technique Monsieur Romulus INDRECAN, indépendant, né à Letca (Roumanie) le 2 septembre 1967 (No. Matricule 1967090217336), demeurant à L-3414 Dudelange, 33 rue Bannent.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Cristian ANTIPA, indépendant, né à Braila (Roumanie) le 10 juillet 1968 (No. Matricule 1968071067090), demeurant à L-3414 Dudelange, 33 rue Bannent.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Indrecan, Antipa, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 10 avril 2015. Relation: EAC/2015/8251. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015071931/77.

(150081634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Simoes & Figueiredo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 68-70, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 196.654.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nuno Miguel SIMÕES SILVA, gérant de sociétés, né à Lavos/Figueira Da Foz (Portugal) le 18 août 1978, demeurant à L-1321 Luxembourg, 91, rue de Cessange, agissant en son nom personnel.
 - 2) Madame Maria da Graça CARDOSO SIMÕES, gérante de sociétés, née à Quiaios/Figueira da Foz (Portugal) le 2 avril 1959, demeurant à L-1954 Luxembourg, 11, Leemerwee, agissant en son nom personnel.
- ci-après dénommés «les associés».

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «SIMOES & FIGUEIREDO S.à r.l.».

Les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les ou (l') associé (s) qui fixent (e) les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des ou de (l') associé (s).

A moins que les ou (l') associé (s) n'en décident (e) autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Les ou (l') associé (s) sont (est) habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les ou (l') associés (é).

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par les associés comme suit:

1) Monsieur Nuno Miguel SIMÕES SILVA, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Madame Maria da Graça CARDOSO SIMÕES, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Nuno Miguel SIMÕES SILVA, gérant de sociétés, né à Lavos/Figueira Da Foz (Portugal) le 18 août 1978, demeurant à L-1321 Luxembourg, 91, rue de Cessange, en tant que gérant technique.

b) Madame Maria da Graça CARDOSO SIMÕES, gérante de sociétés, née à Quiaios/Figueira da Foz (Portugal) le 2 avril 1959, demeurant à L-1954 Luxembourg, 11, Leemerwee, en tant que gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L- 4051 Esch-sur-Alzette, 68-70, rue du Canal.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels états et demeures, ils ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: SIMOES SILVA, CARDOSO SIMOES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/05/2015. Relation: EAC/2015/10552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071962/107.

(150081319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

A.L.P. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.682.

EXTRAIT

L'actionnaire prend acte de la démission de:

- Monsieur Jean Marie Bettinger, administrateur, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour A.L.P. Investment S.A.

Référence de publication: 2015073581/14.

(150084465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AltaFund Invest III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.492.

Suite à une décision du 6 mai 2015, l'actionnaire unique de la société AltaFund Invest III S.à r.l. a réélu Ernst & Young Luxembourg S.A., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019 et

domicilié 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073590/12.

(150084710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Amlelux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 142.084.

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur unique, à compter du 18-05-2015.

Luxembourg, le 18-05-2015.

Marc Vogel.

Référence de publication: 2015073595/10.

(150084633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Byeview Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 164.051.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 16 mars 2015 à 13:00 heures.

Première résolution

Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes:

COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., R.C.S. Luxembourg B 131410 ayant pour adresse professionnelle 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Nomination en remplacement du Commissaire aux Comptes AUDITSERV SARL., R.C.S. Luxembourg B0106384, 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2018.

Troisième résolution

Décision de transférer le siège social de la société L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015073667/23.

(150084333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 6 mai 2015

En date du 6 Mai 2015, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Accepter la démission de Madame Santa Jugessur de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet au 8 septembre 2014

2. Nommer la personne suivante en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 8 septembre 2014, et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2020:

- Monsieur Manuel Lopez, employé privé, né à Luxembourg le 26 Mai 1984, demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015073654/18.

(150083887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Aurora Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 144.903.

—
EXTRAIT

L'actionnaire prend acte de la démission de:

- Monsieur Jean Marie Bettinger, administrateur, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

- Monsieur Mauro Cadorin, administrateur, né le 24 juin 1974, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Aurora Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2015073650/16.

(150084483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Axwai A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X octobre.

R.C.S. Luxembourg F 9.713.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Membres tenue en date du 1^{er} avril 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} avril 2015 la modification de l'article 3:

1. Changement d'adresse du siège social avec effet immédiat du

17, rue de Hollerich

L-1741 Luxembourg

2. À la nouvelle adresse

33 rue du x octobre

L-7243 BERELDANGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015073652/19.

(150084129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

DG Habitat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.099.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2015

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Alexandra DILSCHNEIDER de son mandat d'administrateur.

Sixième résolution

L'assemblée nomme en son remplacement Monsieur Olivier Fellmann, demeurant à L-5222 Sandweiler, 2, Am Steffesgaart. Il finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

Septième résolution

L'assemblée décide que dorénavant la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, dans le cadre de la gestion journalière, et au-delà, par la signature conjointe de

l'administrateur-délégué avec un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Huitième résolution

Est à noter, aux fins de modification au registre de commerce, le changement d'adresse de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Domenico COLAIANNI, demeurant à L-2221 Luxembourg, 205, rue de Neudorf (ci-avant à L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muehlenbach).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073765/25.

(150084658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Generali North American Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 1.369.679,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.422.

Le Conseil d'administration de 2 avril 2015 prend la résolution de nommer M. Pierre Bouchoms administrateur de la société (adresse professionnelle: 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

En date du 4 mai 2015, M. Benoit Prat-Stanford a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le Conseil d'administration de la Société est désormais, au 4 mai 2015, composé comme suit:

- Mme Marylène Alix;
- Mme Federica Salvini; et
- M. Pierre Bouchoms.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073840/18.

(150084055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Gulfstream Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.487.

EXTRAIT

L'actionnaire prend acte de la démission de:

- Madame Magali Fetique, administrateur, née le 1^{er} février 1981, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 26 mars 2014

- Monsieur Jean Marie Bettinger, administrateur, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Gulfstream Marine S.A.

Référence de publication: 2015073872/16.

(150084491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Independent Star Venture, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 294.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.763.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2015

En date du 28 avril 2015, l'associé unique la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Pricewaterhouse-Coopers, une société coopérative, avec siège social au 2, Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société

avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Independent Star Venture
Signature

Référence de publication: 2015073899/18.

(150084334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

International Packaging Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 170.704.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 28 avril 2015

En date du 28 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Ariëns Everardus Antonius, né 31 mai 1957, Nijmegen, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 6 Bergseweg, 3622 AK Vreeland, Pays-Bas en tant que gérant classe B de la Société avec effet au 28 novembre 2014;

- nommer Monsieur Andrej Grossmann, né 19 décembre 1975 Berlin, Allemagne, avec adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant classe A de la Société avec effet au 29 novembre 2014;

- nommer Monsieur Ali Nadeem Sarwat, né 21 janvier 1970 Pakistan, Pakistan, avec adresse professionnelle au 425, Winter Road, 43015 Delaware, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant classe B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015;

- Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Ali Nadeem Sarwat, Gérant de classe B

Mr. Andrej Grossmann, Gérant de classe A

Mr. Philippe van den Avenne, Gérant de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

International Packaging Technologies S.à r.l.

Référence de publication: 2015073902/26.

(150084390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

GFG Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 188.626.

—
Frau Melanie STAUFFER ist mit Wirkung zum 30. März 2015 von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied zurückgetreten.

Luxemburg.

Référence de publication: 2015073864/10.

(150084013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Stratego Managing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.077.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015081905/10.

(150093102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Summerwind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 104.600.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Summerwind S.A.", mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 104.600 gegründet gemäß Urkunde aufgenommen Notar Jean SECKLER mit dem Amtssitz in Junglinster, am 24. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 211 vom 09. März 2005,

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Bob PLEIN, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Henri DA CRUZ, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.
- 2) Abänderung und komplette Neufassung der Satzung ohne Abänderung des Gesellschaftszwecks.
- 3) Statutarische Ernennungen
- 4) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Satzung der Gesellschaft abzuändern und komplett neu zu verfassen, ohne den Gesellschaftszweck abzuändern, welche fortan folgenden Wortlaut erhalten:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "Summerwind S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht

beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen..

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundfünfzig (155) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundert Euro (200,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 15. Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

a.- Herr Sami HAJJEM und Frau TESSY LANG, als Verwaltungsratsmitglieder abzurufen, und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate,

b.- COMCOLUX S.à r.l. seiner Funktion als Kommissar zu entheben, und erteilt ihr Entlast für die Ausübung seines Mandats,

c.- Herr Frank PLETSCH, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Trier (Deutschland) am 15. Juli 1974, beruflich wohnhaft in L-1420 Luxemburg, 5, Avenue Gaston Diderich, als Alleinverwalter zu bestätigen

d.- Kohnen & Associés S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 62, Avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxemburg Nummer B 114 190) als neuen Kommissar («Commissaire aux comptes») zu ernennen.

Die Mandate des Alleinverwalters und des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019 enden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 950,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mai 2015. Relation GAC/2015/4407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015081906/164.

(150093111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Alto Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.634.

—
Extrait de la décision du Gérant Unique de la Société passée en date du 31 mars 2015

Il a été décidé ce qui suit:

- en accord avec les articles 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et 1690 du Code Civil luxembourgeois, la société approuve expressément:

le transfert de 100 parts par la société IKKS Luxembourg S.A. avec siège social au 66 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.859 à la société FOR MEN S.à.r.l. avec siège social au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.012.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015073626/18.

(150084573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Baskland Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 142.263.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 07 Mai 2015

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 07.05.2015 les actionnaires de la société Baskland Capital S.A. ont décidé:

Révocation de la société EZD S.à.r.l. , comme commissaires aux comptes avec effet immédiat;

et nomination de Monsieur Mikhail Kiselev, né le 21 décembre 1971, à Moscou, Russie, adresse professionnelle 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 07.05.2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021.

Luxembourg, le 18.05.2015.

Référence de publication: 2015073670/15.

(150084171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

M7 EREIP Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.672.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-ninth of April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M7 European Real Estate Investment Partners I LP, a limited partnership registered in Jersey under registration number 1959, the principal place of business of which is at 1st Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey JE1 1AD acting by its general partner, M7 EREIP General Partner Ltd, a limited company incorporated and registered in Jersey under company registration number 118119, whose registered office is at 1st Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey JE1 1AD,

is here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on April 29th, 2015.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of M7 EREIP Lux Holdco S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand Euros) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances in case the company has a sole manager by the sole signature of the sole manager, or in case of plurality of managers by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Powers and voting rights.

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions)

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote

Art. 18. Notices, quorum, majority and voting procedures.

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers of shareholders representing more than one-half of the share capital

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice

(v) A Shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written resolution, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 19. Sole Shareholder.

(i) When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholders' resolutions, as appropriate

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

Art. 24. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) The Board draws up interim accounts,

(ii) The interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve,

(iii) The Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts,

(iv) The rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Sole Shareholder must refund the excess to the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholder, and which are appointed by the general meeting of the Sole Shareholder which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholder proportionally to the shares of the Company held by him.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 27. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional provisions

Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2015.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by M7 European Real Estate Investment Partners I LP, represented as stated above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,400.- (one thousand four hundred euro).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Emmanuel Mougeolle, born on July 3, 1977 in Epinal, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mr. Stéphane Gatto, born on August 2, 1980 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M7 European Real Estate Investment Partners I LP, une Société à responsabilité limitée régie par les lois du Jersey, immatriculée sous le numéro 1959, dont le siège de direction effective se situe à 1st Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey JE1 1AD représentée par son commandité, M7 EREIP General Partner Ltd, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey, immatriculée sous le numéro 118119, dont le siège social se situe à 1st Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey JE1 1AD,

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Jersey le 29 avril 2015.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de M7 EREIP Lux Holdco S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité

du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature du gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Pouvoirs et droits de vote.

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés («l'Assemblée Générale») ou par voie des résolutions circulaires («les Résolutions Circulaires des Associés»)

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux statuts, les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote

Art. 18. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté

(vii) Les statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés

Art. 19. Associé unique.

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes

(i) Des comptes intérimaires sont établis par le Conseil,

(ii) Ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale,

(iii) La décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires,

(iv) Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 27. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par M7 European Real Estate Investment Partners I LP, représenté comme indiqué ci-dessus, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Gatto, né le 2 août 1980 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/9761. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION , délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071825/387.

(150081754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Point Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.065.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-six.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

Madame Monica MORSCHE, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, Electronic Transactions Group Limited, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 88679 (l'«Actionnaire Unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Point Luxembourg Holding S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.065, a été constituée suivant acte notarié en date du 3 novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 26 janvier 2005, et les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 942 du 12 avril 2014;

2° le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27,500), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires, cent (100) parts sociales préférentielles de classe B, cent (100) parts sociales préférentielles de classe C, cent (100) parts sociales préférentielles de classe, étant un total de cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune.

3° l'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prononce la dissolution de la Société avec effet au 22 décembre 2014, et reconnaît avoir été nommée à la fonction de liquidateur de la Société en date du 22 décembre 2014;

4° en sa qualité de liquidateur, l'Actionnaire Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge à partir du 22 décembre 2014 tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° l'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'Actionnaire Unique à la date du 22 décembre 2014. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Actionnaire Unique;

7° Le liquidateur et Actionnaire Unique ont parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

9° les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 mai 2015. GAC/2015/4490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085735/54.

(150097718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Prologis European Holdings XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.324.

—
In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of May.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Prologis European Holdings XXV S.à r.l., a company having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté,

here represented by Mr Marc Becker, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 6th day of May, 2015..

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. Prologis European Holdings XXV S.à r.l. , prequalified, declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Prologis European Holdings XXVI S. à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164324, incorporated by a notarial deed on the 12th day of September, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3070 of the 14th day of December 2011. The articles of incorporation weren't amended since that day.

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of TWO MILLION EUROS (2,000,000.-EUR) so as to raise it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) to TWO MILLION TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (2,012,500.-EUR) by the issuance of EIGHTY THOUSAND (80,000) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

The appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of TWO MILLION EUROS (2,000,000.-EUR) so as to raise it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) to TWO MILLION TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (2,012,500.-EUR) by the issuance of EIGHTY THOUSAND (80,000) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the Sole Shareholder so that the amount of TWO MILLION EUROS (2,000,000.-EUR) is at the disposal of the Company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at two million twelve thousand five hundred euro (2,012,500) represented by eighty thousand five hundred (80,500) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately TWO THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (2,600.-EUR)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Prologis European Holdings XXV S.à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2015.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Prologis European Holdings XXV S.à r.l, préqualifiée, déclare qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Prologis European Holdings XXVI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.324, constituée par acte notarié en date du 12 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3070 du 14 décembre 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de DEUX MILLIONS EUROS (2.000.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) divisé en CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) à un montant de DEUX MILLION DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (2.012.500.-EUR) par émission de QUATRE-VINGT MILLE (80,000) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les existantes.

2. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes.

3. Divers.

La partie comparante, préqualifiée, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de DEUX MILLIONS EUROS (2.000.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) divisé en CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) à un montant de DEUX MILLION DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (2.012.500.-EUR) par émission de QUATRE-VINGT MILLE (80,000) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les existantes.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'Associé unique de sorte que le montant de DEUX MILLIONS EUROS (2.000.000.-EUR) est à la disposition de la Société; preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500), représenté par quatre-vingt mille cinq cents (80.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600.-EUR).

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15149. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085744/108.

(150097811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

RREI Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.989.

L'an deux mille quinze, le quatre juin

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RREI MANAGEMENT S.A.», établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C numéro 822 du 09 mai 2007, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.989.

La séance est ouverte à 09.15 heures, sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynda BAMBERG, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange vers L-1940 Luxembourg, 186-188, Rue de Longwy - «Résidence Athimis» et modification de la première phrase de l'article 2 des statuts dans sa version française et anglaise,

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange vers L-1940 Luxembourg, 186-188, Rue de Longwy - «Résidence Athimis» et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts dans sa version française et anglaise pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Version anglaise:

« Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.» Les autres phrases et alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: THILLMANY, BAMBERG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/06/2015. Relation: EAC/2015/12706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085828/54.

(150097516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Amitiés Belarus - Luxembourg, Association sans bucratif (A.S.B.L.), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg F 10.388.

—
STATUTS

Acte sous seing privé entre les soussignés:

1. Tatsiana Hovarava, Secrétaire, 67, rue de Hollerich, Luxembourg, Nationalité Belarussse;
 2. Veranika Ramanouskaya, Managing Director, 58, rue Félix de Blochausen, Nationalité Belarussse;
 3. Christian F. Genard, Comptable, 67, rue de Hollerich, Luxembourg, Nationalité Luxembourgeoise
- est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Titre de l'association. L'association porte la dénomination Amitiés Belarus -Luxembourg, Association sans but lucratif (A.S.B.L).

Elle peut utiliser également la dénomination en langue allemande suivante:

FREUNDSCHAFT BELARUS - LUXEMBURG

Elle peut utiliser également la dénomination en anglaise suivante:

FRIENDSHIP BELARUS - LUXEMBOURG

Art. 2. Objet et moyens d'action. Elle a pour objet:

- a pour buts, dans l'intérêt de la paix, de l'amitié entre les peuples et de la réalisation de principes de coexistence pacifique:
 - a. d'aider les familles et enfants du Belarus par le biais de donations et parrainages, voire d'autres actions de bienfaisance de tous genres susceptibles de contribuer à l'essor général;
 - b. de favoriser et de soutenir le développement des relations entre la population du Luxembourg et du Belarus et les amis de ce pays par le biais de conférences, voyages, expositions et autres activités culturelles et sportives;
- l'établissement de liens d'amitiés entre ses membres et le contact fructueux avec des associations qui poursuivent des buts analogues, l'organisation de manifestations culturels, l'acquisition, la location, l'aménagement et l'exploitation de buvettes, de locaux de restauration, d'immeubles indispensables à une activité normale;
- l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation: organisation, gestion, supervision de cours, de stages et de séminaires ainsi que par les déplacements, les voyages, les excursions et les stages de toute organisation poursuivant les mêmes buts;
- d'apporter son concours, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de la loi, aux organismes privés, qui de par leurs activités, participent aux mêmes buts;
- de collaborer avec les autorités compétentes, que ce soit l'Etat, les communes ou d'autres organismes;
- de rassembler et gérer des fonds et acquérir des biens, meubles et immeubles utiles à l'action de l'association.

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

Art. 3. Siège social. Elle a son siège social à Luxembourg, 67, rue de Hollerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Langue utilisée. La langue utilisée est le français. Toutefois les documents seront traduits en russe.

Art. 5. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. Membres de l'A.s.b.l. L'association se compose:

- de membres effectifs;
- de membres adhérents; - de membres de droit;

- de membres bienfaiteurs;
- de membres d'honneur.

Sont membres effectifs les administrateurs et tous les adhérents participants au fonctionnement et au développement de l'association (animateurs, organisateurs).

Cette catégorie de membres ont le droit de vote et prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation prévue pour cette catégorie par l'association.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Sont membres adhérents tous les membres affiliés à l'association et bénéficiant des services de celles-ci.

Cette catégorie de membres ont un droit de vote consultatif et prennent l'engagement de payer la cotisation prévue pour cette catégorie par l'association.

Le nombre de membres adhérents est illimité.

Sont membres de droit les personnes qui apportent des connaissances spéciales, donc un certain «know-how», et qui présentent des qualités particulières jugées utiles à l'association. Ces personnes sont dispensées de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

Sont membres bienfaiteurs les membres qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base. Cette catégorie de membres ont un droit de vote consultatif et sont dispensés de cotisation.

Sont membres d'honneur les personnes physiques qui ont rendu des services importants à l'association.

Ces membres ont un de droit de vote consultatif et sont dispensés de cotisation.

Les membres effectifs peuvent avoir simultanément la qualité de membres adhérents.

Les membres effectifs et les membres adhérents, peuvent avoir simultanément la qualité de membres bienfaiteurs ou membres d'honneur.

Art. 7. Admission. La qualité de membre, quelle que soit sa nature (catégorie), est conférée par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et propositions d'admission présentées. Ces demandes peuvent être faites par écrit ou verbalement.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- la démission notifiée par simple lettre adressée au président de l'association;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle en rapport avec la catégorie (membres effectifs et membres adhérents) dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave; dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

Un recours par écrit dûment motivé peut être exercé devant l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire (ou extraordinaire) décide souverainement en dernière instance à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. Les ressources de l'association. Elles comprennent:

- le montant des cotisations;

Les membres, quel que soit leur statut, qui paient leurs cotisations obtiennent une carte de membre. Cette carte précise la ou les catégories dont le membre appartient. La carte doit porter obligatoirement la signature de deux administrateurs au moins. Cette carte confère au membre les droits prévus par la loi et les statuts ainsi que les avantages spéciaux fixés par le conseil d'administration;

- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournies par l'association; les libéralités;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Art. 10. Le conseil d'administration. L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de huit au plus. Les administrateurs, qui doivent être membres effectifs, sont élus par l'assemblée générale (ordinaire) annuelle au vote secret pour une durée de trois ans. Afin d'assurer la continuité de la vie de l'association.

L'ordre de fin de mandat est déterminé par le conseil d'administration qui est en fonction. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent par démission, par révocation du conseil d'administration ou par suite de décès.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de membres par cooptation; ceux-ci doivent obligatoirement avoir la qualité de membres effectifs.

Les membres cooptés ont tous les droits réservés aux administrateurs et finissent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Cependant, leur mandat doit être confirmé à l'occasion des votes à exprimer au sein de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres cooptés qui ne sont pas élus par l'assemblée générale ne peuvent plus être cooptés, mais ont la possibilité de poser acte de candidature ultérieurement.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par lettre recommandée au président de l'association 72 heures au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un vice-président au moins, d'un secrétaire, d'un trésorier. Le président et le vice-président, qui sont à considérer comme administrateurs, sont élus séparément. Les élections ont lieu au vote secret à la majorité simple des suffrages valablement exprimés, le bulletin blanc étant retenu comme vote valable. En cas d'égalité du nombre de voix obtenues, on aura recours à un tirage au sort.

Le conseil d'administration désigne le secrétaire et le trésorier selon les mêmes modalités.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le conseil se réunit chaque fois que les besoins l'exigent, mais une fois par trimestre au moins sur convocation du président par le biais du secrétariat ou à la demande expresse de deux administrateurs.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si tous les membres (du conseil) sont présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur d'une procuration au maximum. Les procurations doivent être manuscrites.

Les décisions doivent être prises à la majorité absolue (la moitié plus une des voix des administrateurs désignés par l'assemblée générale ordinaire compte tenu des procurations, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration).

Tout administrateur qui s'absente trois fois de suite sans explication est considéré comme démissionnaire. Les excuses doivent être adressées au conseil d'administration soit par écrit soit verbalement. L'administrateur en question ne pourra plus être candidat au conseil d'administration dans les cinq années suivantes.

Pareille décision lui est communiquée par lettre recommandée. En ce qui concerne le membre de l'association dont la radiation a été prononcée conformément à l'article 8 des présents statuts, il ne pourra plus être candidat lors d'une élection quelconque de l'association.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

1. Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour assurer la bonne marche de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort des assemblées générales.

Il peut acquérir, aliéner, échanger, donner en gage, hypothéquer, contracter des emprunts, placer des fonds, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée, accepter des dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il fait dresser les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il se charge des publications au Mémorial et notamment de celles qui sont conservatrices de la personnalité civile. Il veille à l'établissement d'un règlement intérieur et est responsable de sa mise en place et de son application.

Le conseil d'administration attribue à ses membres les fonctions exigées par les besoins administratifs et de gestion de l'association. Il peut créer des groupes de travail spéciaux, composés d'administrateurs, de membres de droit et d'experts qui se conformeront au règlement intérieur.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs, soit pour la gestion journalière soit pour des affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

2. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir et pour lesquelles il est renvoyé au règlement intérieur. Il agit en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président ou par un autre administrateur.

3. Le secrétaire s'occupe de la technique de communication sous toutes ses formes et des archives. Il est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception des écritures comptables.

Il s'occupe de l'élaboration des ordres du jour, des réunions du conseil d'administration et de celles des assemblées générales.

Il élabore les procès-verbaux de toutes réunions statutaires. Il tient à jour et conserve le registre des procès-verbaux concernant les réunions du conseil d'administration et celles des assemblées générales.

Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association en conformité avec les directives légales. Il présentera des situations financières succinctes trimestrielles au conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre administrateur.

Les signatures conjointes de deux administrateurs désignés par le conseil d'administration et dont l'un doit être le président ou un vice-président, engagent valablement l'association.

Art. 13. L'exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées générales ordinaires. Quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration, les membres de l'association sont convoqués par l'intermédiaire du secrétariat. Les convocations se font par un communiqué de presse dans deux journaux ou au moyen de lettres individuelles.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en principe, dans le courant du mois de septembre. L'ordre du jour est indiqué dans les communiqués.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter. Un membre effectif ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les procurations doivent être manuscrites et leur dépôt se fait entre les mains du secrétaire ou d'un remplaçant avant le commencement de l'assemblée à l'entrée du local où l'assemblée va se dérouler.

Peuvent participer à l'assemblée générale avec voix délibérative les membres effectifs qui ont atteint l'âge de 18 ans accomplis, sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Les attributions de l'assemblée générale comportent les droits suivants:

- nommer et révoquer les administrateurs;
- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
- proposer des modifications statutaires;
- proposer la dissolution de l'association; la dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire;
- prendre toutes décisions dépassant les limites légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration.

Sans préjudice des prérogatives des assemblées générales extraordinaires, il ne peut être statué, en principe, que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Cependant, des propositions signées par cinq pour cent au moins des membres effectifs de la dernière liste annuelle déposée au Registre de Commerce et des Sociétés et parvenant au moins 5 jours francs avant l'assemblée au conseil d'administration doivent être portées à l'ordre du jour sous forme d'ajout.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. Toutefois, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à condition que l'assemblée générale y consente, séance tenante, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 15. Les assemblées générales extraordinaires. L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur des modifications à apporter aux statuts, sur des événements graves et sur la dissolution de l'association. Elle se réunit à la demande du conseil d'administration, ou sur proposition ou sur demande motivée faite en assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être aussi provoquée lorsque vingt pour cent au moins des membres effectifs de la dernière liste annuelle présentent une demande comportant un ou plusieurs motifs et expliquent l'objet précis de la démarche.

La procédure de convocation est la même que pour les assemblées générales ordinaires. L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts courantes que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix. De plus, ces décisions doivent être soumises à l'homologation du Tribunal civil.

Pour toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Les modifications aux statuts doivent être publiées dans le mois de leur date au Recueil spécial des sociétés et associations, Mémorial C.

Art. 16. Le conseil de surveillance. La comptabilité, la trésorerie ainsi que la gestion financière générale sont contrôlées par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance se compose d'au moins un commissaire, en principe choisi parmi les membres effectifs qui sont élus d'année en année par l'assemblée générale ordinaire.

Les commissaires sont souvent appelés commissaires aux comptes. Ils doivent avoir accès aux documents comptables, 72 heures au moins, avant l'assemblée générale. Ils font un rapport par écrit à l'assemblée générale.

Ce rapport est conservé aux archives de l'association.

Art. 17. Décharge des administrateurs et commissaires. Après avoir adopté le bilan et approuvé la gestion financière, l'assemblée générale doit, par un vote spécial, se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Si l'assemblée générale leur donne décharge, les administrateurs sont définitivement à l'abri de toute réclamation et de toute poursuite, tant de la part de l'association que des membres personnellement, sauf pourtant dans les cas suivants:

- si le bilan contenait une omission ou une indication fautive, dissimulant la situation réelle de l'association;
- si les administrateurs et les commissaires ont agi en dehors des statuts et si ces actes n'ont pas été spécialement relevés dans les convocations.

Art. 18. Dissolution. En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation. Une procédure spéciale devrait être prévue dans le règlement intérieur pour l'éventualité d'une fusion ou d'une absorption.

L'assemblée ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Si l'assemblée générale extraordinaire ne réunit pas les deux tiers des voix des membres présents ou représentés, les décisions doivent être soumises à l'homologation du Tribunal civil.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire déterminera l'affectation des biens de l'association en se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 19. Règlement intérieur. Ce règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne et complète les statuts dont il n'est que l'accessoire. Il est élaboré par le conseil d'administration qui peut le modifier selon les besoins.

Le règlement intérieur, sous réserve qu'il ne contredit pas les statuts est opposable à tous les membres quel que soit la catégorie dont il appartient et s'impose à eux de la même manière que les statuts.

Art. 20. Association de fait. Si pour un motif quelconque l'association perdait la personnalité civile, elle continuerait, provisoirement ou définitivement, à exister comme association de fait.

Art. 21. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association renvoie au règlement intérieur de l'association et déclare expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.
Signatures.

Référence de publication: 2015071380/230.

(150081352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Atelier Cologne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.110.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christophe CERVASEL, chef d'entreprise, né le 10 janvier 1974 à Toulouse (France), demeurant à F-75008 Paris, 8, rue de Florence,

agissant en qualité de mandataire spéciale et de président du conseil d'administration de la société anonyme "Atelier Cologne", établie et ayant son siège L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157110, (la "Société"), en vertu de pouvoirs conférés par décisions du conseil d'administration prises en date du 12 mai 2015;

une copie desdits procès-verbal desdites réunions, après avoir été signés «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été initialement constituée sous le nom de "SFORT S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 18 janvier 2011, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 13 février 2015

2. Le capital social souscrit de la Société ("le Capital Souscrit") est fixé à UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUINZE CENTS (1.032.587,15 EUR), représenté par HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (827.525) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B, CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, VINGT-SIX MILLE QUINZE (26.015) actions de catégorie D sans droit de vote, SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (60.997) actions de catégorie P1 sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- EUR) et le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 23 juillet 2017, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par résolution du 12 mai 2015, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de VINGT MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (20.941,25 EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUINZE CENTS (1.032.587,15 EUR) à UN MILLION CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1.053.528,40 EUR), par la création et l'émission de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (16.753) nouvelles actions de catégorie P2 sans droit de vote (les "Actions Nouvellement Emises P2") à un prix d'émission de VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (27,87,- EUR) par action, faisant UN EURO ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 EUR) pour le capital et VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) pour la prime d'émission.

5. Les Actions Nouvellement Emises P2 de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en Annexe 1.

Le comparant, par la signature du présent acte, constate expressément la souscription et la libération des Actions Nouvellement Emises P2.

Les Actions Nouvellement Emises P2 ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT SIX EUROS ET ONZE CENTS (466.906,11 EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. Par une autre résolution du 12 mai 2015, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (62.060,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant de UN MILLION CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE-CENTS (1.053.528,40 EUR) à UN MILLION CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1.115.588,40 EUR), par la création et l'émission de QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (49.648) nouvelles actions de catégorie D sans droit de vote (les "Actions Nouvellement Emises D") à un prix d'émission de VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (27,87,-EUR) par action, faisant UN EURO ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 EUR) pour le capital et VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) pour la prime d'émission.

7. Les Actions Nouvellement Emises D de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en Annexe 2.

Le comparant, par la signature du présent acte, constate expressément la souscription et la libération des Actions Nouvellement Emises D.

Les Actions Nouvellement Emises D ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1.383.689,76 EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

8. A la suite des augmentations de capital ainsi réalisées, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1.115.588,40 EUR), représenté par HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (893.926) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B, CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (75.663) actions de catégorie D sans droit de vote, SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (60.997) actions de catégorie P1 sans droit de vote, et SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (16.753) actions de catégorie P2 sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cervasel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/11589. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MUKLLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015083752/94.

(150096491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Fire-Innov SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.604.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 31 mars 2015 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Thibault KORCHIA de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer Monsieur Marco HOUWEN, demeurant 12B, rue Principale, L-6165 Ernster, aux fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Le Conseil d'Administration se compose désormais des personnes suivantes:

* Mr Marco HOUWEN

* Mr Gérard QUILLET

* Mr Ermes CLENZI

- Constat de la modification de l'adresse de l'administrateur de la société Monsieur Gérard QUILLET, qui se trouve dès à présent au 10, rue du Canton, F-17600 L'Eguille Sur Seudre.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de notre société, tenu en date du 31 mars 2015 que:

- Décision a été prise de nommer Monsieur Marco HOUWEN, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015073824/26.

(150084356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 02 avril 2015

3.- Troisième résolution

Conformément à l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 12 des statuts de la SGBT, et l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ayant été obtenu sur ce point, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- de ne pas renouveler le mandat de la société Deloitte S.A., établie au 560 Rue de Neudorf L-2200 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprise,

- d'établir un mandat de révision d'un an avec la société Ernst & Young S.A. établie au 7 rues Gabriel Lippmann L-5365 MUNSBACH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 18/05/2015.

Patrick VINCENT

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015074167/20.

(150084165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Caronsard SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.631.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue exceptionnellement le 30 avril 2015

La cooptation de Madame Delphine BIRCKER, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Stéphane BAERT, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

CARONSARD SPF S.A.

D. BIRCKER / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015073724/16.

(150084467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AltaFund Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 162.489.

Suite à une décision du 6 mai 2015, l'actionnaire unique de la société AltaFund Invest II S.à r.l. a élu Ernst & Young Luxembourg S.A., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019 et domicilié 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073589/12.

(150084711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Fantasia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 184.701.

I. Transferts de parts

Il résulte de deux contrats de transfert de parts, avec effet au 20 février 2015, que:

- l'associé de la Société, PALOMETA s.à r.l., a cédé la totalité des 10.000 parts sociales de classe B qu'il détenait dans la Société;

- la Société a cédé la totalité des 10.000 parts sociales de classe B qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

* 4.000 parts sociales de classe B à l'associé de la Société Sheikh Hassan Khalid H.A. AL-THANI

* 3.000 parts sociales de classe B à l'associé de la Société Tampa S.à r.l.

* 3.000 parts sociales de classe B à l'associé de la Société Dia A.M. NASER

En conséquence, les parts sociales de la Société sont détenues de la manière suivante:

Sheikh Hassan Khalid H.A. AL-THANI	80.000 parts sociales de classe A
	4.000 parts sociales de classe B
Tampa S.à r.l.	8.000 parts sociales de classe B
Dia A.M. NASER	8.000 parts sociales de classe B

II. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 23 mars 2015

En date du 23 mars 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 23 mars 2015;

- de nommer Madame Antonella GRAZIANO, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 23 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

III. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 30 avril 2015

En date du 30 avril 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Sheikh Hassan Khalid H.A. Al Thani de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Zoran BULOVIĆ, né le 21 décembre 1967 à Vernier, Suisse, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 7, avenue de Thônex, 1226 Thônex, Suisse, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Zoran BULOVIĆ, gérant de classe A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Fantasia Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015083946/42.

(150096111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Altex Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 120.959.

Extrait de la décision du Gérant Unique de la Société passée en date du le 31 mars 2015

Il a été décidé ce qui suit:

- en accord avec les articles 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et 1690 du Code Civil luxembourgeois, la société approuve expressément:

le transfert de 100 parts par la société IKKS Luxembourg S.A. avec siège social au 66 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.859 à la société FOR MEN S.à r.l. avec siège social au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.012.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015073625/18.

(150084559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 171.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 15 avril 2015

En date du 15 avril 2015, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016:

* Monsieur Alireza ZIAI, administrateur et président

* Monsieur James Jeremy DORR, administrateur, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 15, Portland Place, W1B 1PT Londres, Royaume-Uni

* Monsieur Alexander Charles CUTLER, administrateur, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25, Front Street HM11 Hamilton, Bermudes

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015074056/24.

(150084619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Reservjagd Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 23.027.

L'an deux mille quinze, le douze mai.

Pardevant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT" ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.027, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 de l'année 1985, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2447 du 2 octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Concetta Demarinis, employée privée, résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la fin de la durée de la Société du 30 juin 2015 au 1^{er} juillet 2045;

2.- Modification afférente de l'article 1, dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (dernier alinéa).** La Société est constituée pour une durée limitée se terminant au 30 juin 2045.";

3.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la Société du 30 juin 2015 au 30 juin 2045.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1, dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (dernier alinéa).** La Société est constituée pour une durée limitée se terminant au 30 juin 2045."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille Euros (EUR 1.000.-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/11139. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082704/59.

(150094849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Société Hôtelière Findel-Airport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 69.567.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 juin 2014 que:

- le mandat des administrateurs en place, à savoir Messieurs André COINTET et Jean- Pierre HELAINE, est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Dan EPPS n'est pas renouvelé.

- La société anonyme de droit luxembourgeois IECH Europe S.A., ayant son siège social 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.674 est nommée administrateur pour un mandat d'une durée de six ans.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société IECH Europe S.A., pour toute la durée de son mandat d'Administrateur.

- La société anonyme de droit belge FRANKRIJK INVEST S.A., ayant son siège social 143, avenue Molière à B-1190 Bruxelles (Annexe du Moniteur belge: n° 0462.348.718) est nommée administrateur pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Monsieur François Guillaume MOLINARI, né à Antibes (F), le 19 juin 1963, demeurant 14, rue des Chalâtres à F-44000 Nantes est nommé représentant permanent de la société FRANKRIJK INVEST S.A., pour toute la durée de son mandat d'Administrateur.

- Le mandat du réviseur d'entreprises GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à 89A, Pafebruch à L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298) est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 27 juin 2014 que:

- Monsieur André COINTET, Administrateur, a été reconduit dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015085843/35.

(150097906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

DRE (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.268.

En date du 5 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Edward Green de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 mai 2015.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Hugo NEUMAN,
- Monsieur Malcolm Lindsay WILSON,
- Madame Audrey LEWIS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

DRE (GP) Sàr.l.

Malcolm Wilson

Administrateur

Référence de publication: 2015073768/19.

(150084439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AltaFund Invest V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.493.

Suite à une décision du 6 mai 2015, l'actionnaire unique de la société AltaFund Invest V S.à r.l. a élu Ernst & Young Luxembourg S.A., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019 et domicilié 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073592/12.

(150084708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Acamar Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.055.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 18 mars 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer délégué à la gestion journalière, Mr Fabrice MAIRE, 30 Avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf Les Bains, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il a la signature individuelle dans la limite d'un montant total d'un Million d'Euros (1.000.000 EUR) ou son équivalent en dollars des Etats-Unis.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de commissaire aux comptes pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073606/17.

(150084566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

FPSPi SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2015

En date du 4 mai 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Giancarlo Ferraris en qualité d'Administrateur, en date du 11 juillet 2014,
- d'accepter la démission de M. Piero Scalerandi en qualité d'Administrateur, en date du 7 octobre 2014,
- de ratifier la cooptation de M. Claudio Graziano en qualité d'Administrateur, en date du 12 décembre 2014, en remplacement de M. Giancarlo Ferraris, démissionnaire.
- de ratifier la cooptation de M. Giuseppe La Sorda en qualité d'Administrateur, en date du 12 janvier 2015, en remplacement de M. Piero Scalerandi, démissionnaire.
- de ne pas renouveler les mandats de M. Danilo Vitali et de M. Roberto Colapinto en qualité d'Administrateurs.
- de renouveler les mandats de M. Giuseppe La Sorda, M. Claudio Graziano, M. Prospero Albesiano et M. Vincenzo Mocatì, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2016,

- de nommer KPMG Luxembourg, 39 Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2016, en remplacement de KPMG Luxembourg Sàrl. en qualité d'Administrateur

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FPSPI Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015073831/25.

(150084680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 170.291.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 15 avril 2015

En date du 15 avril 2015, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016:

* Monsieur Alireza ZIAI, administrateur et président, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg

* Monsieur James Jeremy DORR, administrateur, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 15, Portland Place, W1B 1 PT Londres, Royaume-Uni

* Monsieur Alexander Charles CUTLER, administrateur, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25, Front Street HM11 Hamilton, Bermudes

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015074054/25.

(150084632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Adara Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.040.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale du 18 mars 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer délégué à la gestion journalière, Mr Fabrice MAIRE, 30 Avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf Les Bains, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il a la signature individuelle dans la limite d'un montant total d'un Million d'Euros (1.000.000 EUR) ou son équivalent en dollars des Etats-Unis.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de commissaire aux comptes pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073612/17.

(150084565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.375.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} juin 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juin 2015 que les personnes suivantes ont été réélues «administrateurs» de la Société jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société de 2021:

- Monsieur Philippe CAMUS;
- Madame Sylviane BOUYER, et,
- Monsieur Nicolas MOTTIN.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du conseil d'administration de la Société:

- Philippe CAMUS (administrateur);
- Sylviane BOUYER (administrateur), et,
- Nicolas MOTTIN (administrateur).

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} juin 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juin 2015 que:

1. Madame Sylviane BOUYER et Monsieur Nicolas MOTTIN ont été renommés délégués à la gestion journalière de la Société suivant les dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, pour la durée de leur mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021, avec pouvoir de signature individuelle pour tous actes inférieurs à EUR 10.000,-;

2. Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, a été renommée suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et suivant les dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, réviseur externe de la Société pour une durée qui se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

3. Mazars Luxembourg S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159962, a été renommée suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et suivant les dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, réviseur externe de la Société pour une durée qui se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015085837/37.

(150097763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

I.C.P. Capital Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.782.

Suite à un contrat de cession de parts sociales de la Société en date du 20 avril 2015, entre Vladimir Riha (le «Cédant») et Pragon Consulting s.r.o. (le «Cessionnaire») société de droit tchèque, ayant son siège social à Na Příkopě 338/1, Prague 1 - Staré Město, Zip Code: 110 00, République tchèque et enregistrée auprès du Registre commercial détenu par le tribunal municipal de Prague sous le numéro 203710, le Cédant a cédé au Cessionnaire:

3.750 parts sociales de Classe A, 30 parts sociales de Classe B, 30 parts sociales de Classe C, 30 parts sociales de Classe D, 30 parts sociales de Classe E, 30 parts sociales de Classe F, 30 parts sociales de Classe G, 30 parts sociales de Classe H, 30 parts sociales de Classe I, 30 parts sociales de Classe J.

Suite à ce contrat de cession en date du 20 avril 2015, Pragon Consulting s.r.o. devient associé de la Société et détient:

- 3.750 parts sociales de Classe A,
- 30 parts sociales de Classe B,
- 30 parts sociales de Classe C,
- 30 parts sociales de Classe D,

- 30 parts sociales de Classe E,
- 30 parts sociales de Classe F,
- 30 parts sociales de Classe G,
- 30 parts sociales de Classe H,
- 30 parts sociales de Classe I,
- 30 parts sociales de Classe J;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.C.P. Capital S.à r.l.

Fabrice Rota

Gérant B

Référence de publication: 2015073896/29.

(150084460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Investment Light I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.196.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015073904/15.

(150084624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Investment Light II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.197.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015073905/15.

(150084625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ikarus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 26, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.459.

EXTRAIT

Le soussigné Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, né Luxembourg, le 6 juillet 1952, demeurant à L-6238 Braidweiler, 26, rue Hicht, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société déclare que:

- a. - l'adresse du siège social a été transféré vers L-6238 Braidweiler, 26, rue Hicht
- b. - l'adresse des associés suivants a changé:

Monsieur Robert FEDERSPIEL, demeurant actuellement à L-6238 Braidweiler, 26, rue Hicht.

Mademoiselle Véronique FEDERSPIEL, demeurant actuellement L-6170 Godbrange, 1, rue de Junglinster.

- c. - l'adresse du gérant unique Robert FEDERSPIEL, est actuellement à L-6238 Braidweiler, 26, rue Hicht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Robert FEDERSPIEL

Gérant

Référence de publication: 2015073911/19.

(150084737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.217.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 13 février 2015

- En date du 13 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 65.906, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015073912/14.

(150084206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

ING Aria, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.325.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2015

En date du 31 mars 2015, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Koen Ludo Hermans en qualité d'administrateur avec effet au 3 février 2015,
- de ratifier la cooptation en date du 31 mars 2015 de Monsieur Bernard Lhermitte, 12 rue Guillaume Kroll, 1882 Luxembourg en qualité d'administrateur, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier en remplacement de Monsieur Koen Ludo Hermans, démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ing Aria

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015073919/18.

(150084686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ip Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 184.553.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2014

Résolutions

L'Assemblée Générale du 5 février 2014 révoque Mme Aude GOFFART de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr Benoit SAVARY - né le 7 décembre 1976 en France à Meudon (F) demeurant professionnellement à 59, rue aubépines L-1145 Luxembourg en tant qu'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr Jean-Nicolas LEGLISE - né le 28 juillet 1981 en France à Thionville (F) demeurant professionnellement à 59, rue aubépines L-1145 Luxembourg en tant qu'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Anne TOSONI - né le 9 décembre 1972 en France à St Etienne (F) demeurant professionnellement à 136, route d'Arlon - L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

L'Assemblée Générale du 5 février 2014 révoque Mme Anne TOSONI de son poste de Commissaire aux comptes et nomme en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire la société AUDIT & CONTROLS, ayant son siège social 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174348.

Son mandat prendra fin l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

Référence de publication: 2015073921/23.

(150083901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ivad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 138.252.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du Gérant Unique tenue au siège social en date du 18 mai 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073923/12.

(150084152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.518.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 105.093.

—
En date du 11 mai 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Forbes Alexander de son poste de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat;
- Reclassification de Monsieur Sergio Alonso Cadavid de son poste de Gérant B au poste de Gérant A, avec effet immédiat;
- Nomination de Madame Anne Bölkow, née le 28 août 1980 à Aachen, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B, avec effet immédiat; et
- Réélection d'Ernst & Young S.A., ayant pour adresse professionnelle le 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, au poste de Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société pour l'audit de l'année fiscale se terminant au 31 août 2015 et qui auront lieu en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015073925/22.

(150084414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Kortstrukt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.229.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 30 janvier 2015

La société KORTSTRUKT S.A. a désigné la société

SGG (Luxembourg)S.A.

RCS Luxembourg B-65906

412F, route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme
 Référence de publication: 2015073935/16.
 (150084353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**EPF Acquisition Opera France S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. EPF Acquisition Co 33 S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 193.231.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of May.
 Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960, duly represented by Matthias Prochaska, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 22th, 2015 in New York.

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of EPF Acquisition Co 33 S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 193231 (the “Company”) incorporated pursuant a deed of the notary Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on December 12th 2014, and published under number 223 on January 28th 2015 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Change of name of the Company to "EPF Acquisition Opera France S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "EPF Acquisition Opera France S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is “EPF Acquisition Opera France S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)”.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro,

Marshall Islands, MH 96960, dûment représentée par Matthias Prochaska, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 22 mai 2015.

La procuration, signée «ne varietur» par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé unique («Associé Unique») de la société EPF Acquisition Co 33 S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193231 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2014, et publié sous le numéro 223 en date du 28 janvier 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas changé depuis.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «EPF Acquisition Opera France S.à r.l.»; et
4. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre du jour, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «EPF Acquisition Opera France S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Acquisition Opera France S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 mai 2015. 2LAC/2015/11605. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083928/87.

(150096108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Nostrum Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 196.696.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

AFMAR, société anonyme ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 187937,

représentée par son administrateur unique, Monsieur Mathieu VILLAUME.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «NOSTRUM INVESTMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et de tous instruments de dettes, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique. La Société peut également accorder toute assistance par le biais de prêts, garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»). La Société peut en particulier: - avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sûreté, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère; - accorder toutes garanties, tous nantissements ou toutes autres formes de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, le siège social peut être transféré à Luxembourg-ville et il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TREIZE MILLIONS D'EUROS (EUR 13.000.000) représenté par CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

A chaque action peut être alloué une prime d'émission attachée à l'action correspondante.

Les primes d'émission doivent être allouées à une réserve distribuable qui peut être utilisée par le conseil d'administration au bénéfice des actionnaires de l'action correspondante.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La

participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs au moins ou par la seule signature de l'administrateur unique, le cas échéant, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent trente mille (130.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, AFMAR, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la société.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

L'apport en nature fait l'objet d'un rapport daté du 28 avril 2015, établi par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, la société «AUMEA PARTNER s.à.r.l.», avec siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, dûment représentée par Michèle Perez, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 5.200 (cinq mille deux cents euros).

Assemblée générale des actionnaires

Et aussitôt l'Assemblée Générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Sont à appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mathieu VILLAUME, né à Paris (France), le 04 août 1976, demeurant professionnellement au 41, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Karim REZIOUK, né à Hayange (France), le 05 février 1975, demeurant professionnellement au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Fabrice DARNAUD, né à Paris (France), le 30 juin 1972, demeurant professionnellement au 7, rue de Livourne, B-1060 Saint-Gilles, Belgique,

3. FIDEWA - CLAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, Rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 165462 est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la Société est établie au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 mai 2015. 2LAC/2015/9674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071837/227.

(150082034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.